

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1124_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

MISE EN PLACE DE DEUX CEDEZ LE PASSAGE

RUE DU MARAIS/RUE DES PRES

RUE DES CLAIRES/ACCES ARRIERE DE LECLERC

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE QUERQUEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
 les articles L 2213-1 et suivants,
 VU le Code de la route, notamment les articles
 R417-10 et L325-1 et suivants,
 VU l'instruction interministérielle sur la
 signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
 signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
 interministériel du 6 novembre 1992,
 VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
 urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
 notamment les articles 25, 26 et 27
 Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
 12 octobre 2022 portant sur les délégations de
 fonction et de signature attribuées aux adjoints au
 Maire, aux maires délégués et aux conseillers
 municipaux délégués, complété par l'arrêté
 n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
 VU la demande de la Direction Voirie Eclairage
 Public de Cherbourg-en-Cotentin en date du
 15 mars 2023,
 VU la démarche de participation citoyenne menée
 par la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
 Considérant la demande des riverains d'améliorer
 la lisibilité des carrefours dans le zone 30 de la
 commune déléguée de Querqueville,
 Considérant qu'il convient de faciliter la
 compréhension des priorités de passage à ces
 intersections,
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
 usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – INTERSECTION RUE DU MARAIS/RUE DES PRES

Mise en place d'un « cédez le passage » en lieu et place de la priorité à droite.

ARTICLE 2 – INTERSECTION RUE DES CLAIRES/ACCES ARRIERE DE LECLERC

Mise en place d'un « cédez le passage » en lieu et place de la priorité à droite.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 mars 2023,

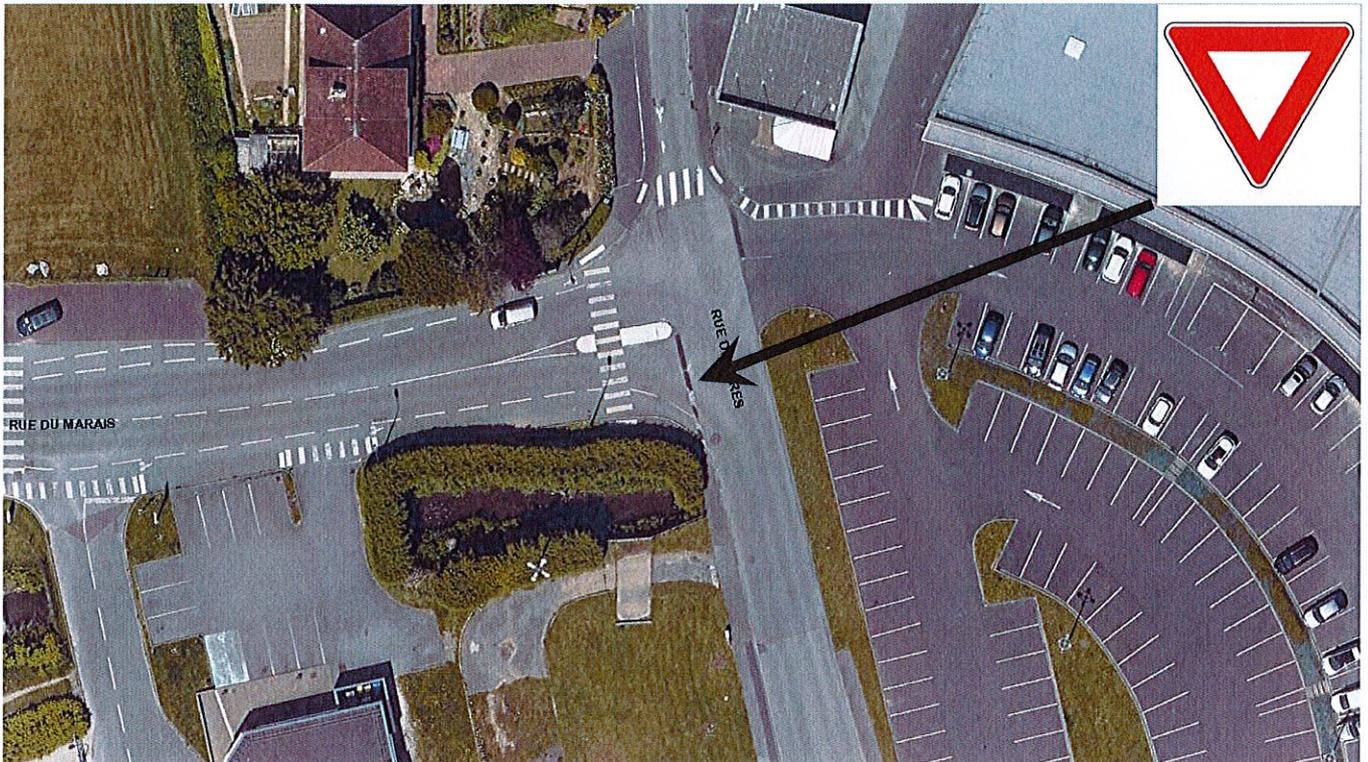
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre-François LEJEUNE



Mise en place de 2 Cédez-le-passage en lieu et place de 2 priorités à droite

INTERSECTION RUE DU MARAIS / RUE DES PRES



INTERSECTION RUE DES CLAIRES / ACCES ARRIERE DE LECLERC

